



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2021-179

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2021-11-17-00006 - Arrêté N°181-2021 en date du 17 novembre 2021 -  
Portant modification de l'arrêté n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant  
l'exercice de la pêche à pied de loisir sur le littoral du PAS-DE-CALAIS et de  
la SOMME ?? (2 pages) Page 4

## **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction**

R28-2021-11-17-00001 - Arrêté relatif à la modification des membres  
représentants du personnel CHSCT (2 pages) Page 7

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/PAPR**

R28-2021-11-10-00005 - Avenant n° 1 à la convention entre le DREAL  
Normandie et la DDTM de la Manche relative à la délégation de gestion et à  
l'utilisation des crédits du Plan France Relance (4 pages) Page 10

R28-2021-11-03-00002 - Avenant n° 1 à la convention entre le DREAL  
Normandie et le DDT de l'Orne relative à la délégation de gestion et à  
l'utilisation des crédits du Plan France Relance (4 pages) Page 15

R28-2021-11-04-00003 - Avenant n° 1 à la convention entre le DREAL  
Normandie et le DDTM de l'Eure relative à la délégation de gestion et à  
l'utilisation des crédits du Plan France Relance (4 pages) Page 20

R28-2021-11-10-00004 - Avenant n° 1 à la convention entre le DREAL  
Normandie et le DDTM du Calvados relative à la délégation de gestion et à  
l'utilisation des crédits du Plan France Relance (3 pages) Page 25

R28-2021-11-03-00003 - Avenant n° 2 à la convention entre le DREAL  
Normandie et le DDTM de la Seine-Maritime relative à la délégation de  
gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance (4 pages) Page 29

## **EPF Normandie /**

R28-2021-11-05-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE FABIEN MANCEL (1  
page) Page 34

## **Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2021-11-17-00002 - A R R Ê T É N° 2021-39 modifiant l'arrêté n° 2021-34  
fixant la liste électorale ?? pour l'élection des représentants des étudiants  
au conseil d'administration du CROUS Normandie ?? du 6 au 10 décembre  
2021 (2 pages) Page 36

R28-2021-11-18-00004 - Arrêté de la rectrice de la région académique  
Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes  
relatifs au service national universel (2 pages) Page 39

R28-2021-11-18-00003 - ARRETE 18 NOVEMBRE 2021 RELATIF <b>??</b> A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE, PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD) <b>??</b> PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE <b>??</b> (2 pages)	Page 42
R28-2021-11-18-00005 - Arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à la division des affaires juridiques (4 pages)	Page 45
R28-2021-11-18-00002 - Arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature aux DASEN de l'Académie de Normandie (4 pages)	Page 50
R28-2021-11-18-00001 - Arrêté n° 2021-40 fixant la composition des bureaux de vote électroniques pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie <b>??</b> du 6 au 10 décembre 2021 (3 pages)	Page 55

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-11-17-00006

Arrêté N°181-2021 en date du 17 novembre 2021  
- Portant modification de l'arrêté n° 50/2014 du  
17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la  
pêche à pied de loisir sur le littoral du  
PAS-DE-CALAIS et de la SOMME



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
Unité Réglementation des Ressources  
Marines

Le Havre, le 17 novembre 2021

## **ARRÊTÉ n° 181 / 2021**

**Portant modification de l'arrêté n° 50/2014 du 17 juillet 2014  
réglementant l'exercice de la pêche à pied de loisir  
sur le littoral du PAS-DE-CALAIS et de la SOMME**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France ;

**Vu** les résultats de la consultation publique réalisée du 25 octobre au 16 novembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer la réglementation pour certaines espèces dans un objectif de gestion durable des ressources ;

**Considérant** l'avis du parc naturel marin Estuaire picard Mer d'Opale du 16 novembre 2021 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le point 3-8 de l'article 3 de l'arrêté n° 50/2014 susvisé est modifié comme suit :

« **3-8 – Vers**

– *L'usage de la fourche et de la pelle est autorisé.* »

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° 50/2014 susvisé est complété comme suit :

« – 100 vers au total, toutes espèces confondues : arénicoles (*arenicola marina* et *arenicola defodiens*), néréis (*hediste diversicolor*) et gravette (*nephtys spp.*). »

## Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Ofb du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-11-17-00001

Arrêté relatif à la modification des membres  
représentants du personnel CHSCT

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
RÉGIONAL DE LA DREETS DE NORMANDIE**

-----

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- VU l'arrêté du 7 février 2019 portant création du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU l'arrêté modificatif de l'arrêté du 11 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie en date du 23 septembre 2020,
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,
- VU les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 pour l'élection au comité technique de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,
- VU l'arrêté du 02 février 2021 portant modification de l'arrêté du 11 mars 2019 modifié portant désignation des membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie,



VU la demande formulée par le Syndicat INTERCO CFDT de Seine-Maritime afin de nommer M. Diagana BOUBACAR en qualité de membre suppléant en remplacement de M. Bruno COLAS au CHSCT,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la liste des représentants des organisations syndicales au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1 de l'arrêté modifié du 02 février 2021 donnant mandat aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est rédigé ainsi qu'il suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie :

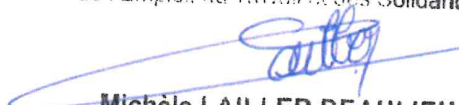
Organisations syndicales	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
UNSA	M. Sidi BA	Mme Pascale LEMIRE
	M. Guillaume VOGEL	<i>Poste vacant</i>
	Mme Sophie COUSIN	<i>Poste vacant</i>
	M. Laurent JAGUENAUD-GIVON	<i>Poste vacant</i>
CFDT	Mme Laurence RIQUIER	M. Diagana BOUBACAR
CGT	M. Oumarou FOFANA	<i>Poste vacant</i>

### Article 2

La directrice régionale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 17/11/2021

La Directrice Régionale de l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

  
Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-11-10-00005

Avenant n° 1 à la convention entre le DREAL  
Normandie et la DDTM de la Manche relative à la  
délégation de gestion et à l'utilisation des crédits  
du Plan France Relance

**Avenant n° 1 à la Convention entre  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de  
Normandie  
et  
la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche  
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France Re-  
lance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;  
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;  
Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;

La présente convention est conclue entre

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégué »

et

- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche désignée sous le terme de « déléguée »

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

### **I – Objet de l'avenant n° 1 :**

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 31 mai 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

### **II – Dispositions finales :**

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le **10 NOV. 2021**

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

  
Olivier MORZELLE

La Directrice Départementale des  
Territoires et de la Mer de la Manche

  
Martine CAVALLERA-LEVI

Visa du préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime

  
Pierre-André DURAND

LISTE DES COMMUNES AYANT DÉLIVRÉ UN PC/DP de 2 logts et plus sur la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 (extraction Sivadef 04/10/2021)

Dep	CODEGEO_2021	Commune	Population 2018	Commune éligible	Commune éligible avec PC éligible	Nb PC éligibles sur commune éligible	Commune bénéficiaire	Nb PC bénéficiaires	Dont PC sous bonus PPA/ORT	Dont PC sous bonus TBL	dont PC sous double bonus (PPA/ORT +TBL)	Montant Aide (en €)	Montant au-dessus du seuil de versement (>=1000 €)	Montant Aide à verser (en €)
50	50003	Agon-Coutainville	2 790	1	1	3	1	1	0	0	0	138 600	1	138 600
50	50025	Avranches	10 245	1	1	1	1	1	0	0	0	2 100	1	2 100
50	50066	Jutboville	2 338	1	1	1	1	1	0	0	0	79 700	1	79 700
50	50076	Bréhal	3 438	1	1	1	1	1	0	0	0	11 900	1	11 900
50	50129	Cherbourg-en-Cotentin	79 144	1	1	15	1	1	1	0	0	42 720	1	42 720
50	50147	Coutances	8 454	1	1	3	1	3	0	0	0	40 800	1	40 800
50	50165	Dorville-les-Bains	3 138	1	1	5	1	2	0	0	0	66 400	1	66 400
50	50167	Dragsy-Ronthon	814	1	1	1	1	1	0	0	0	17 700	1	17 700
50	50218	Granville	12 567	1	1	3	1	1	0	0	0	43 800	1	43 800
								<b>Total</b>				<b>443 720</b>		<b>443 720</b>

10 NOV. 2021

Rouen, le

Le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

03 NOV. 2021

La directrice départementale des territoires  
et de la mer de la Manche

Martine CAVALLERA-LEVI

Visa du préfet de la région de la région Normandie  
préfet de la sous-préfecture


Pierre-André DURAND

uo	centre financier	domaine fonctionnel	centre de coûts	contrat de plan	code activité	libellé code activité	UA	identifiants	libellé	année	AE programmée
DDTM 50	E076	0362-02	DDTT05050	HCPER	036202020016	littoral projet partenarial aménagement	IP	EPCI Coutances Mer et Boc	pour le financement du PPA de Gouville (Coutances mer et bocage)	2021	2 257 500,00
DDTM 50	E076	0362-02	DDTT05050	HCPER	036202020016	littoral projet partenarial aménagement	EPFN	EPCI Coutances Mer et Boc	pour le financement du PPA de Gouville (Coutances mer et bocage)	2021	110 000,00

Rouen, le

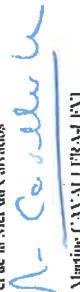
**10 NOV. 2021**

Le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

La directrice départementale des territoires  
et de la Mer du Cotentin



Martine CAVALLERA-LEVI

Visa du préfet de la région de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DUTRAND

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-11-03-00002

Avenant n° 1 à la convention entre le DREAL  
Normandie et le DDT de l'Orne relative à la  
délégation de gestion et à l'utilisation des crédits  
du Plan France Relance

**Avenant n° 1 à la Convention en date du 31 mai 2021 entre  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de  
Normandie  
et  
le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne  
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France  
Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;  
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;  
Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;  
Vu la convention de gestion entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires de l'Orne en date du 31 mai 2021 ;

Le présent avenant est conclu entre :

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégrant »

et

- le directeur départemental des territoires de l'Orne désigné sous le terme de « délégataire »

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.



La direction du budget est responsable du programme 362.

La ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

### **I – Objet de l'avenant n° 1 :**

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 31 mai 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

### **II – Dispositions finales :**

Le présent avenant à la délégation de gestion est conclu pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076 et est publié conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le **- 3 NOV. 2021**

Le Directeur Régional de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des  
Territoires  
de l'Orne

Patrick PLANCHON

Visa du préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

LISTE DES COMMUNES AVANT DÉLIVRÉ UN PC/DP de 2 logs et plus sur la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 (extraction Sitadei 04/10/2021)

Dep	COGDEO_2021	Commune	Population 2018	Communes éligibles	Communes éligibles avec commune associée éligible	Ab PC éligibles sur communes éligibles	Commune bénéficiaire	Nb PC bénéficiaire	Dont PC sous bonus PPA/ORI	Dont PC sous bonus TBL	Dont PC sous double bonus (PPA/ORI + TBL)	Montant Aide (en €)	Montant au-dessus du seuil de versement (>=10000 €)	Montant Aide à verser (en €)
61	61001	Alençon	25 775	1	1	1	1	1	0	0	1	10 440	1	10 440
61	61169	Fiers	14 779	1	1	3	1	2	0	0	0	47 040	1	47 040
61	61214	L'Aigle	8 019	1	1	2	1	2	0	0	0	14 400	1	14 400
<b>Total</b>												<b>71 880</b>		<b>71 880</b>

Rouen, le

**- 3 NOV. 2021**

Le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Le directeur départemental des territoires  
de l'Orne

Patrik PLANCHON

Visa du préfet de la région de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND



Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-11-04-00003

Avenant n° 1 à la convention entre le DREAL  
Normandie et le DDTM de l'Eure relative à la  
délégation de gestion et à l'utilisation des crédits  
du Plan France Relance

**Avenant n° 1 à la Convention entre  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de  
Normandie  
et  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure  
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France Re-  
lance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;  
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;  
Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;

La présente convention est conclue entre

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégué »

et

- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure désigné sous le terme de « délégataire »

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

### **I – Objet de l'avenant n° 1 :**

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 31 mai 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

### **II – Dispositions finales :**

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le - 4 NOV. 2021

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

  
Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des Ter-  
ritoires et de la Mer de l'Eure

**Laurent  
TESSIER**

Signature numérique  
de Laurent TESSIER  
Date : 2021.10.29  
11:13:25 +02'00'

Visa du préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime

  
Pierre-André DURAND

LISTE DES COMMUNES AVANT DÉLIVRÉ UN PC/DP DE 2 logts et plus sur la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 (extraction Siraclat 04/10/2021)

Dep	CODGEO_2 021	Commune	Population 2018	Commune éligible	Commune éligible avec PC éligible	Nb PC éligibles sur commune éligible	Commune bénéficiaire	Nb PC bénéficiaires	Dont PC sous bonus PPA/ORT	Dont PC sous bonus TBL	dont PC sous double bonus (PPA/ORT +TBL)	Montant Aide (en €)	Montant au-dessus du seuil de versement (>=1.000 €)	Montant Aide à verser (en €)
27	27016	Les Andelays	8 092	1	1	1	1	1	1	0	0	17 280	1	17 280
27	27056	Bernay	9 951	1	1	2	1	1	0	1	0	7 950	1	7 950
27	27170	Corméilles	1 164	1	1	1	1	1	0	0	0	7 400	1	7 400
27	27229	Évreux	46 707	1	1	9	1	2	2	0	0	127 440	1	127 440
27	27279	Gasny	3 065	1	1	1	1	1	0	0	0	11 100	1	11 100
27	27375	Louviers	18 348	1	1	8	1	2	1	0	0	114 360	1	114 360
27	27467	Pont-Audemer	10 120	1	1	2	1	1	1	0	0	1 200	1	1 200
27	27469	Pont-de-l'Arche	4 151	1	1	2	1	2	0	0	0	3 800	1	3 800
27	27681	Vernon	23 777	1	1	2	1	1	1	0	0	21 000	1	21 000
												<b>311 530</b>		<b>311 530</b>

Rouen, le

**- 4 NOV. 2021**

Le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer de l'Eure

**Laurent  
TESSIER**

Signature numérique  
de Laurent TESSIER  
Date : 2021.10.29  
11:14:23 +02'00'

Visa du préfet de la région de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND





Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-11-10-00004

Avenant n° 1 à la convention entre le DREAL  
Normandie et le DDTM du Calvados relative à la  
délégation de gestion et à l'utilisation des crédits  
du Plan France Relance

**Avenant n° 1 à la Convention entre  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de  
Normandie  
et  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados  
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France  
Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;  
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;  
Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;

La présente convention est conclue entre

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégrant »

et

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados désigné sous le terme de « déléataire »

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

### I – Objet de l'avenant n° 1 :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 30 septembre 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

### II – Dispositions finales :

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le **10 NOV. 2021**

Le Directeur Régional de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

  
Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Calvados

  
Laurent MARY

Visa du préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime

  
Pierre-André DURAND

LISTE DES COMMUNES AYANT DÉLIVRÉ UN PC/DP de 2 logts et plus sur la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 (extraction Sitadel 04/10/2021)

Dep	CODGEO_2021	Commune	Population 2018	Commune éligible	Commune éligible avec PC éligible	Nb PC éligibles sur commune éligible	Commune bénéficiaire	Nb PC bénéficiaires	Dont PC sous bonus PPA/ORT	Dont PC sous bonus TBL	dont PC sous double bonus (PPA/ORT + TBL)	Montant Aide (en €)	Montant au-dessus du seuil de versement (>=10000 €)	Montant Aide à verser (en €)
14	14220	Deauville	3 595	1	1	5	1	4	0	0	0	218 600	1	218 600
14	14228	Douvres-la-Délivrande	4 999	1	1	1	1	1	0	0	0	50 000	1	50 000
14	14258	Falaise	8 086	1	1	4	1	2	2	0	0	11 160	1	11 160
14	14333	Honfleur	7 138	1	1	10	1	2	0	0	0	21 800	1	21 800
14	14341	Iffs	11 567	1	1	3	1	1	0	0	0	131 800	1	131 800
14	14366	Lisieux	20 171	1	1	3	1	2	1	0	1	60 480	1	60 480
14	14437	Mondeville	9 893	1	1	2	1	1	0	0	0	9 100	1	9 100
14	14488	Oulsteham	9 250	1	1	5	1	1	1	0	0	117 600	1	117 600
14	14715	Trouville-sur-Mer	4 614	1	1	4	1	1	0	0	0	6 000	1	6 000
14	14762	Vire Normandie	16 885	1	1	5	1	1	1	0	0	31 680	1	31 680
<b>Total</b>												<b>658 220</b>		<b>658 220</b>

Rouen, le **10 NOV. 2021**

Le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Calvados

Laurie MARY

Visa du préfet de la région de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-11-03-00003

Avenant n° 2 à la convention entre le DREAL  
Normandie et le DDTM de la Seine-Maritime  
relative à la délégation de gestion et à  
l'utilisation des crédits du Plan France Relance

**Avenant n° 2 à la Convention en date du 31 mai 2021 entre  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de  
Normandie  
et  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime  
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du Plan France  
Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu la convention entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et la ministre de la transition écologique relatif à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance du 17 décembre 2020 ;

Vu la convention de gestion entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 31 mai 2021 ;

Le présent avenant est conclu entre :

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégrant »

et

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime désigné sous le terme de « déléataire »

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Ecologie » du plan de relance, 6,295 milliards sont consacrés à la rénovation énergétique et 1,25 milliards à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La ministre de la transition écologique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

### I – Objet de l'avenant n° 2 :

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la délégation de gestion du 31 mai 2021 la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, dont la liste du ressort de compétence est annexée au présent avenant, imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-TECO-E076.

### II – Dispositions finales :


Le présent avenant à la délégation de gestion est conclu pour la durée de l'UO 0362-TECO-E076 et est publié conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le **– 3 NOV. 2021**

Le Directeur Régional de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

  
Olivier MORZELLE

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de la Seine  
Maritime

~~Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer~~  
  
Jean KUGLER

Jean KUGLER

Visa du préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime

  
Pierre-André DURAND

LISTE DES COMMUNES AYANT DÉLIVRÉ UN PC/DP de 2 logs et plus sur la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 (extraction Sifadel 04/10/2021)

Dep	CODGEO_2021	Commune	Population 2018	Commune éligible	Commune éligible avec PC éligible	Nb PC éligibles sur commune éligible	Commune bénéficiaire	Nb PC bénéficiaires	Dont PC sous bonus PPA/ORT	Dont PC sous bonus TBI	dont PC sous double bonus (PPA/ORT + TBI)	Montant Aide (en €)	Montant au-dessus du seuil de versement (>=2000 €)	Montant Aide à verser (en €)
76	76051	Bacqueville-en-Caux	1 906	1	1	1	1	1	0	0	0	9 800	1	9 800
76	76057	Barentin	12 211	1	1	2	1	1	0	1	0	2 250	1	2 250
76	76101	Blangy-sur-Bresle	2 932	1	1	1	1	1	1	0	0	9 480	1	9 480
76	76164	Rives-en-Seine	4 203	1	1	1	1	1	1	0	0	153 360	1	153 360
76	76212	Darnétal	9 773	1	1	4	1	1	0	0	0	22 600	1	22 600
76	76217	Dieppe	28 561	1	1	4	1	1	2	0	0	106 320	1	106 320
76	76222	Duclair	4 135	1	1	2	1	1	0	0	0	36 600	1	36 600
76	76231	Elbeuf	16 205	1	1	3	1	1	0	0	0	26 600	1	26 600
76	76258	Terres-de-Caux	4 167	1	1	5	1	1	2	0	0	20 060	1	20 060
76	76259	Fécamp	18 251	1	1	5	1	1	4	0	0	47 400	1	47 400
76	76276	Forges-les-Eaux	3 813	1	1	2	1	1	0	0	0	67 500	1	67 500
76	76307	Gonneville-le-Mallet	1 348	1	1	1	1	1	0	0	0	3 100	1	3 100
76	76351	Le Havre	169 733	1	1	29	1	1	0	1	0	639 350	1	639 350
76	76476	Port-Jérôme-sur-Seine	10 157	1	1	4	1	1	0	0	0	3 000	1	3 000
76	76498	Le Petit-Quevilly	22 291	1	1	10	1	1	0	0	0	292 300	1	292 300
76	76522	La Remuée	1 281	1	1	1	1	1	0	0	0	13 100	1	13 100
76	76540	Rouen	111 360	1	1	39	1	1	0	0	0	46 000	1	46 000
76	76561	Saint-Aubin-les-Elbeuf	8 277	1	1	9	1	1	0	0	0	11 500	1	11 500
76	76752	Yerville	2 400	1	1	2	1	1	0	0	0	6 400	1	6 400
<b>Total</b>												<b>1 516 720</b>	<b>1 516 720</b>	

Rouen, le **- 3 NOV. 2021**

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie

  
Olivier MORZELLE

Le directeur départemental des territoires

  
Le Directeur Départemental des territoires et de la Mer

Jean KUGLER

Visa du préfet de la région de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

  
Pierre-Amir





EPF Normandie

R28-2021-11-05-00003

DELEGATION DE SIGNATURE FABIEN MANCEL

**DECISION n° 740/2021**

Référence : SD/21

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

**DECIDE PAR LA PRESENTE**

de donner **délégation de signature à Monsieur Fabien Mancel, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'anticipation et du développement**, pendant l'absence du Directeur Général du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

*Gilles Gal*

Signé par Gilles Gal



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-17-00002

A R R Ê T É N° 2021-39 modifiant l'arrêté n°  
2021-34 fixant la liste électorale  
pour l'élection des représentants des étudiants  
au conseil d'administration du CROUS  
Normandie  
du 6 au 10 décembre 2021



**Département de l'Accompagnement et  
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É N° 2021-39**

**Modifiant l'arrêté n° 2021-34 fixant la liste électorale  
pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie  
du 6 au 10 décembre 2021**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2021-34 fixant la liste électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 10 décembre 2021

Vu les demandes de modifications de cette liste électorale reçues au plus tard mardi 16 novembre 2021 à minuit au siège du CROUS Normandie conformément à l'arrêté rectoral précité

**Arrête :**

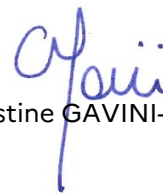
**Article 1** – La liste modifiée et définitive des étudiants autorisés à voter pour l'élection de leurs représentants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 10 décembre 2021 est accessible via le portail numérique [messervices.etudiants.fr](https://messervices.etudiants.fr) et consultable en format papier au siège du CROUS Normandie, 135 boulevard de l'Europe, 76 100 ROUEN.

Cette liste électorale est accessible uniquement aux électeurs devant prendre part à ce scrutin et aux listes de candidats à ce scrutin.

**Article 2** – La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

**Article 3** – Le présent arrêté peut être contesté devant les juridictions administratives dans les deux mois suivant sa publication, directement auprès du tribunal compétent ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 17 novembre 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-18-00004

Arrêté de la rectrice de la région académique  
Normandie portant délégation de signature à  
effet de signer les actes relatifs au service  
national universel



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel**

**La rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités,**

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Vu le décret du 27 septembre 2021 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 relatif à l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Edwighe ANDRIES assurant l'intérim des fonctions de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie.

Pour le département du Calvados, à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à

- Madame Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

### Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 18.11.2021

Christine GAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-18-00003

ARRETE 18 NOVEMBRE 2021 RELATIF  
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS  
DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE  
RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES  
POUR LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE  
L ORNE ET DE LA MANCHE, PAR LE SERVICE  
ACADEMIQUE DES MISSIONS ET  
DEPLACEMENTS (SAMD)  
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE DE L ORNE



**ARRETE RELATIF  
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE  
CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR  
LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE, PAR LE  
SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD)  
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE,**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;
- VU** le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;
- VU** le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- VU** le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;
- VU** l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de



résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation signé le 30 juin 2012.

### **ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service**

Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne.

### **ARTICLE 3 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;
  - o dépenses de flux 4 -imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN, l'unité opérationnelle rectorale du programme 0172 -portées par les demandes de paiement issues de l'application ministérielle DT Ulysse ;
  - o dépenses de flux 4 -imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN et l'unité opérationnelle rectorale des programme 0172 -portées par les demandes de paiement directes et factures prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;
- à la gestion des frais de changement de résidence et de congés bonifiés :
  - o dépenses de flux 4 -imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académique 0139 et sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN - portées par les demandes de paiement directes prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;

### **ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat**

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne, à madame Delphine MAUROUARD secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ainsi qu'à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 18.11.2021

Christine GAVINI 

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-18-00005

Arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation  
de signature à la division des affaires juridiques



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles R 222-1, R\* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;
- Vu** l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. Pierre-André DURAND ;
- Vu** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté en date du 18 décembre 2019 nommant M. Philippe DIAZ, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie).
- Vu** l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité.

### ARRÊTE

#### Section des affaires juridiques

- Article 1 :** Délégation est donnée à M. Philippe DIAZ et en son absence, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice



ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
- les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les enseignants du second degré ;

**Article 2 :** En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Anabelle ARIES, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

**Article 3 :** En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires, et de Mme Sylvie RESTENCOURT, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques, délégation est consentie à Madame Aurélie LEMYRE, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les courriers réclamant des pièces complémentaires ;
- les bordereaux d'envoi ;

**Article 4 :** En application de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme la rectrice en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, à Mme Anabelle ARIES, et à Mme Sylvie RESTENCOURT à l'effet de signer :

a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;

b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;

c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :

- de la protection fonctionnelle

- de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;

- les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;

d) les états liquidatifs ;

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE de M. François FOSELLE, de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT subdélégation de signature est donnée à Mme Aurélie LEMYRE pour signer les états liquidatifs précités.

#### Section du contrôle de légalité

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD, à l'effet de signer, au nom du recteur, tous les actes ou pièces y afférents tel qu'organisé par l'arrêté de mutualisation du 7 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ainsi que les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) et leurs indemnités de caisse et de responsabilité.

**Article 7 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime visés à savoir :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

**Article 8 :** En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article 6, délégation est donnée à M. Philippe DIAZ secrétaire générale de l'académie de Normandie à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement

**Article 9 :** En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 5, 6 et 7 sera exercée par Mme Anabelle ARIES et par Mme Sylvie RESTENCOURT pour les EPLE, ERPD et EREA de l'Eure et de la Seine-Maritime,

**Article 10 :** En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, les subdélégations visées à de l'article 5 et 6, en matière d'accusé de réception seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA :

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, délégation est également donnée à Mme Pascale CHAZALET pour signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires traitées par le bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, ainsi que la mise en place des tutorats.

**Article 11 :** En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et



des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Mirana MORICE contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Sandrine PIN contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Marie GALLAIS contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Jean-Michel DUBOSC contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;

#### Section relative aux archives

**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE, la délégation sera exercée par Mme Anabelle ARIES et en leur absence par M. Vincent Galland, responsable du pôle des archives.

**Article 13 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES en application de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé à l'effet de signer :

- les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

**Article 14 :** M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 28/11/2021

  
Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-18-00002

Arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation  
de signature aux DASEN de l'Académie de  
Normandie



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

**VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

**VU** le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

**VU** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

**VU** le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 22 février 2021 portant nomination et classement de madame Isabelle COCOUAL, dans l'emploi de Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche (académie de Normandie) ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Françoise LAY, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;



- Madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Isabelle COCOUAL, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Delphine MAUROUARD, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

à l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. A la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. A la notation ;
11. A l'avancement ;
12. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. A la prolongation d'activité ;
14. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
16. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;



6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

- A la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. signature des contrats d'engagement.

**Article 2** : les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- de gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- de contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;
- de recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement individualisé des élèves handicapés ;
- de demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18.11.2021

Christine GAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-18-00001

Arrêté n° 2021-40 fixant la composition des bureaux de vote électroniques pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 10 décembre 2021



**Département de l'Accompagnement et  
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É N° 2021-40**

**Portant composition des bureaux de vote électroniques  
pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie  
du 6 au 10 décembre 2021**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2021-30 fixant les collèges électoraux pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 10 décembre 2021

Vu la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

**Arrête :**

**Article 1** – Trois bureaux de vote électroniques sont créés pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 10 décembre 2021 :

- Un bureau de vote électronique centralisateur
- Un bureau de vote électronique pour le collège 1 (Seine-Maritime et Eure)
- Un bureau de vote électronique pour le collège 2 (Calvados, Manche, Orne).

**Article 2** – Les trois bureaux de vote électroniques comprennent :

- Un président représentant la rectrice de la région académique Normandie
- Un secrétaire représentant l'administration du CROUS Normandie
- Des représentants des listes de candidats déclarées recevables.



**Article 3** – Conformément aux informations fournies lors du dépôt des listes de candidatures, le bureau de vote électronique pour le collège 1 est composé de la manière suivante :

- Présidente : Stéphanie LEBOUIS, adjointe à la responsable du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, DRESRI
- Secrétaire : Alban PHILIPPE, directeur de la vie de l'étudiant au CROUS Normandie
- Pour la liste « UNI : Etudiez, on s'occupe du CROUS »
  - \* Représentant titulaire : Edouard VARIN
  - \* Représentant suppléant : Pierre LABESSOUILLE
- Pour la liste « Bouge ton CROUS avec la FEDER, la FED'LH et tes associations »
  - \* Représentant titulaire : Juliette LANSTROFFER
  - \* Représentant suppléant : Chloé TOCQUEVILLE
- Pour la liste « UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité pour une allocation d'autonomie et des Crous égalitaires et écologiques ! »
  - \* Représentant titulaire : Linda MALAR
  - \* Représentant suppléant : Zakaria EL AZZAOUI

**Article 4** – Conformément aux informations fournies lors du dépôt des listes de candidatures, le bureau de vote électronique pour le collège 2 est composé de la manière suivante :

- Présidente : Julie LENGRAND, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, DRESRI
- Secrétaire : Marc ECHEVIN, directeur des résidences et restaurants Galois et Panorama à Mont-Saint-Aignan
- Pour la liste « Bouge ton CROUS avec la FCBN et tes associations étudiantes »
  - \* Représentant titulaire : Hippolythe MISPELAERE
  - \* Représentant suppléant : Orlane GUERAND
- Pour la liste « UNI : Etudiez, on s'occupe du CROUS »
  - \* Représentant titulaire : Alexis LELEGARD
  - \* Représentant suppléant : Frédéric SOUTY
- Pour la liste « Un CROUS pour toutes et tous »
  - \* Représentant titulaire : Lara LEMAIRE
  - \* Représentant suppléant : Steven BELLIN
- Pour la liste « SL Caen Solidaires Etudiant-e-s »
  - \* Représentant titulaire : Lucille ADAM
  - \* Représentant suppléant : Samuel ROBERT
- Pour la liste « Contre la précarité étudiante, votez FSE ! »
  - \* Représentant titulaire : Titouan BALAIS
  - \* Représentant suppléant : Anaëlle GOMBERT.

**Article 5** – Le bureau de vote électronique centralisateur est composé de la manière suivante :

- Présidente : Carole ALEXANDRE, adjointe au délégué régional à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DRESRI)
- Secrétaire : Virginie CATHERINE, directrice générale du CROUS Normandie
- Représentants étudiants : les huit représentants titulaires des deux bureaux de vote électronique par collège.

**Article 6** – La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut être contesté devant les juridictions administratives dans les deux mois suivant sa publication, directement auprès du tribunal compétent ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 18 novembre 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités